

BStGer BV.2018.16 vom 7. August 2018

Bundesstrafgericht, 2018-08-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BV.2018.16

FR: TPF BV.2018.16 du 7 août 2018

IT: TPF BV.2018.16 del 7 agosto 2018

Regeste

Séquestre (art. 46 DPA). Perquisition (art. 48 s. DPA).

Erwägungen

E. 1

A.,

E. 2

Un émolument de CHF 500.-- est mis à la charge solidaire des plaignants.

Bellinzone, le 7 août 2018

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président: Le greffier:

Distribution

- Me Thierry Bounous, avocat - Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques

Indication des voies de recours Dans les 30 jours qui suivent leur notification, les arrêts de la Cour des plaintes relatifs aux mesures de contrainte sont sujets à recours devant le Tribunal fédéral (art. 79 et 100 al. 1 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; LTF). La procédure est réglée par les art. 90 ss LTF. Le recours ne suspend l'exécution de l'arrêt attaqué que si le juge instructeur l'ordonne (art. 103 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.